

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'identification des commandes, témoins et indicateurs des véhicules à moteur à deux ou trois roues» (version codifiée)

COM(2006) 556 *final* — 2006/0175 (COD)

(2006/C 325/06)

Le 19 octobre 2006, le Conseil a décidé, conformément à l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la proposition susmentionnée.

Le 25 octobre 2006, le Bureau du Comité économique et social européen a chargé la section spécialisée «Marché unique, production et consommation» de préparer les travaux en la matière.

Compte tenu de l'urgence des travaux, le Comité économique et social européen a décidé au cours de sa 431^e session plénière des 13 et 14 décembre 2006 (séance du 13 décembre 2006), de nommer M. SIMONS rapporteur général, et a adopté le présent avis par 117 voix pour, avec 1 abstention.

1. Conclusions et recommandations

1.1 Dans la perspective d'une Europe des citoyens, il importe que le droit communautaire soit compréhensible et transparent. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont donc souligné la nécessité de codifier les actes législatifs qui ont été modifiés à de multiples reprises et ils sont convenus, dans le cadre d'un accord interinstitutionnel, d'une procédure accélérée.

Aucune modification de fond ne peut être introduite dans les textes législatifs soumis à codification.

1.2 La proposition de la Commission à l'examen correspond exactement à la visée assignée à la codification et satisfait aux dispositions qui la régissent. Aussi le CESE lui donne-t-il son assentiment.

Bruxelles, le 13 décembre 2006.

Le Président
du Comité économique et social européen
Dimitris DIMITRIADIS
